



## CONTRAT DE COMMERCIALISATION

### SCOLAIRES MODANE

Hiver 2024/2025 et Eté 2025

#### Entre les soussignés :

SAEM SOGENOR – Maison de la Norma – LA NORMA – 73500 VILLARODIN BOURGET

Tél : 00 33 (0)4 79 20 31 46 – Siret : 348 321 118 000 13

Représentée par M. GOYET Alexandre, Directeur D'une part,

Ci-après désignée « le FOURNISSEUR »

#### Et :

COMMUNE DE MODANE – Place de l'Hôtel de Ville – 73500 MODANE

Tél : 00 33 (0)4 79 05 04 01 – Siret : 217 301 571 000 14

Représentée par M. RAFFIN Jean-Claude, Maire, habilité par délibération N°2024/09/05 du 23/09/2024, D'autre part,

Ci-après dénommée « le DISTRIBUTEUR »

#### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le FOURNISSEUR exploite les remontées mécaniques du domaine skiable de la Norma et de Valfréjus, en vertu de contrats de délégation de service public conclus avec le Syndicat Mixte Thabor Vanoise, autorité délégante.

Le FOURNISSEUR commercialise des Titres permettant l'accès à ces domaines skiables.

Le DISTRIBUTEUR reconnaît expressément posséder les ressources matérielles, financières et humaines ainsi que les compétences professionnelles et techniques requises pour la revente des Titres.

Le présent contrat vise à retracer la totalité de la relation commerciale existant entre le FOURNISSEUR et le DISTRIBUTEUR.

Obligations auxquelles les Parties se sont engagées en vue de fixer le prix, à l'issue de la négociation commerciale, dans le cadre des dispositions des articles L441-7 et suivants du Code de commerce (l'ensemble étant dénommé le « Contrat »)

Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation commerciale ayant précédé la conclusion du présent Contrat a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

Les Parties se sont ainsi rapprochées en vue de conclure ce Contrat.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **1. OBJET DU CONTRAT**

Ce contrat est établi pour encourager la pratique du ski chez les enfants et adolescents nés de 2007 à 2019.

La Commune de Modane offre aux enfants domiciliés ou dont les parents sont domiciliés à Modane un chèque cadeau d'une valeur de 190 € à valoir sur l'achat d'un forfait de ski annuel Haute Maurienne Vanoise (Valfréjus, Aussois, Bonneval, La Norma, Val Cenis Vanoise, Bessans) avec accès illimité aux domaines nordiques (Aussois, Val Cenis Sardières, Val Cenis Bramans et Bessans).

Voir délibération du DISTRIBUTEUR n°2024/09/05 du 23/09/2024.

Le chèque cadeau est nominatif et ne peut donc être transmis. Il ne peut donner droit au versement direct d'une contrepartie financière. Il ne peut être utilisé qu'en une seule fois et ne peut concerner qu'un seul forfait.

### **2. DISPOSITION DE REMISE**

Le DISTRIBUTEUR bénéficiera de remises se traduisant par des tarifs nets accordés au DISTRIBUTEUR lors de l'achat des Titres susvisés par type, définies selon les tranches d'âge suivantes :

Forfait annuel Haute Maurienne Vanoise	Tarif DISTRIBUTEUR jusqu'au 31/10/2024	Chèque cadeau Commune de Modane	Remise commerciale SOGENOR	Contribution Des familles
Enfants nés entre 2013 et 2019 inclus	266.40 €	190 €	66.60 €	143 €
Ados nés entre 2007 et 2012 inclus	304 €	190 €	76 €	190 €

Gratuit pour les enfants nés en 2020 et après

Tarification conforme à la délibération n°2024/09/02 du 03/09/2024 du SMTV pour validation des tarifs de la SOGENOR, suivant annexe 1 (Tarifs remontées mécaniques Collectivités et Ski Club/Club des Sports Hiver 2024/2025 et Été 2025).

### **3. DEROULEMENT DU CONTRAT**

#### **3.1. DISTRIBUTION DES TITRES - CHEQUE CADEAU**

La Commune de Modane se charge de distribuer aux enfants concernés le chèque cadeau sous forme d'un code promotionnel.

La SAEM SOGENOR fournit à la Commune de Modane le nombre de codes promotionnels souhaité. Les codes sont valables et utilisables jusqu'au 31 octobre 2024 inclus. La SAEM SOGENOR se réserve le droit de modifier les conditions de validité des codes promotionnels.

#### **3.2. RETRAIT PAR LE BENEFICIAIRE DU CHEQUE CADEAU**

Les forfaits annuels Haute Maurienne Vanoise sont à commander uniquement via le site Internet : [www.valfrejus.ski](http://www.valfrejus.ski). La SAEM SOGENOR ne saurait déduire le montant du chèque cadeau à postériori, une fois la vente réalisée. Dans l'hypothèse où un enfant ait déjà acheté son forfait annuel au tarif public, il ne pourrait pas demander en point de vente le bénéfice de son chèque cadeau.

Le montant du chèque cadeau est déduit du prix du forfait annuel (voir dispositions tarifaires ci-dessus). La différence entre le prix du forfait et le montant du chèque cadeau est réglée directement par le bénéficiaire du chèque.

## Annexe 1 :

	<b>PROCESSUS COMMERCIALISER</b>	<b>Création : 20/09/23</b>
	<b>TARIFS REMONTEES MECANIKES COLLECTIVITES ET CLUBS DES SPORTS/SKI CLUBS HIVER 2024/2025 et Eté 2025</b>	<b>03/09/2024</b>
		<b>Révision : IR 02</b>

<b>Rédacteur :</b> Cécile COURCOT	<b>Approbateur :</b> Alexandre GOYET
--------------------------------------	---

**Tous les tarifs s'entendent hors support "mains libres" obligatoire et réutilisable : 2€ (y compris pour les forfaits gratuits)  
Si vous disposez déjà d'une carte rechargeable compatible avec notre système Skidata, le rechargement est gratuit.**

TARIFS PUBLICS SAISON	Adulte	Ado	Enfant
Saison	832 €	760 €	666 €
Remise 50% avant le 31/10/24	416 €	380 €	333 €

Forfaits valables sur les domaines skiables de HMV

Montants accordés après signature d'une convention commerciale :

TARIFS COLLECTIVITES - SCOLAIRES	Adulte	Ado	Enfant
Saison (achat de 50 forfaits minimum)	332.80 €* 332,80 €	304,00 €	266,40 €

\*: Valables jusqu'au niveau Bac (Etudiants exclus) . Donc uniquement pour les jeunes adultes ayant droits, ne pouvant plus faire partie de la catégorie "ado": Tarifs incluant une éventuelle participation des familles. Liste préalable à fournir par la collectivité.

TARIFS CLUBS DES SPORTS - SKI CLUBS	Adulte	Ado	Enfant
Saison (achat de 50 forfaits minimum)**	332,80 €	304,00 €	266,40 €

\*\* : Le seuil peut être adapté en fonction de la participation des adhérents à l'animation et la promotion des domaines skiables et à un objectif d'intérêt général de la promotion du sport auprès des jeunes publics. Tarifs incluant une participation éventuelle des familles. Liste préalable à fournir par les clubs ou associations.

**Adulte: né de 1950 à 2006 inclus. Ado: né de 2007 à 2012 inclus & Enfant: né de 2013 à 2019 inclus.**

**GRATUIT: enfant né à partir de 2020 et Adulte né jusqu'en 1949 , justificatif obligatoire**

**La photo est obligatoire pour les forfaits gratuits**

Conditions générales de vente des remontées mécaniques sur notre web, aux guichets RM de la Maison de La Norma ou aux caisses de Valfréjus ou sur simple demande. Tous les tarifs sont TTC.

Les forfaits annuels Haute Maurienne Vanoise sont édités sur une carte mains-libres.

- Les enfants qui sont en possession d'une carte de la saison précédente peuvent la recharger.
- Les cartes neuves sont vendues 2 € TTC et seront envoyées au domicile de l'enfant moyennant une participation aux frais d'envoi de 3.50 €. Elles peuvent être retirées auprès des kiosques

de retrait (un kiosque à la Norma et un kiosque à Valfréjus) avec le code de retrait noté sur la confirmation de commande.

### 3.3. FACTURATION ET REGLEMENT

Les chèques cadeau sont facturés à la Commune de Modane à la fin du mois de décembre sur la base des codes promotionnels remis lors de l'achat des forfaits annuels par les bénéficiaires des chèques. La remise commerciale SOGENOR sera déduite rétroactivement en une seule fois du montant de la facture adressée à la Commune de Modane.

#### Exemple :

*Enfant né en 2013 / Forfait annuel Haute Maurienne Vanoise Enfant = 333 €*

*Chèque cadeau Mairie de 190 € / 143 € payé par la famille*

*Remise sur facture de 66.60 € correspondant à la remise commerciale SOGENOR*

*Finalement, la Mairie offre 123.40 €.*

Le règlement se fera par mandat administratif sur le compte référencé ci-dessous à réception de facture, accompagnée des références de la facture.

Le DISTRIBUTEUR s'engage à régler intégralement la facture dès réception.

Bénéficiaire : SAEM SOGENOR	
IBAN	FR 76 1382 5002 0008 7765 5898 662
SWIFT/BIC	CEPAFRPP382
Nom de la Banque	CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

### 4. FIN DU CONTRAT

Le Contrat est conclu à compter de sa date de signature par les Parties jusqu'au terme de la validité des titres vendus.

### 5. ANNEXE

L'annexe 1 fait partie intégrante de la Convention et en est indissociable.

Ce document comporte quatre pages, fait à la Norma le 24 septembre 2024, en autant d'originaux que de parties.

Pour la SAEM SOGENOR,  
M. Alexandre GOYET, Directeur  
Signature et cachet

SAEM SOGENOR  
73500 LA NORMA

Tél. 04 79 20 31 46 - Fax 04 79 20 36 55  
SIRET 348 321 118 00013 - APE 9311 Z  
<http://www.la.norma.com>



Pour la Commune de Modane,  
M. Jean-Claude RAFFIN, Maire  
Signature et cachet



Acte certifié exécutoire compte tenu de  
sa transmission en Préfecture le 26/09/2024 et  
de sa publication ou notification le 26/09/2024